

famille de quatre à un revenu et, pour la simplicité, sans crédits d'impôt au titre du RPC/RRQ ou de l'assurance-chômage. La famille est admissible à deux types de crédits d'impôt supplémentaires. Le premier est le crédit remboursable au titre de la taxe de vente qui équivaut à 210 \$ pour une famille de deux adultes et de deux enfants. Avec un taux de récupération de 5 p. 100, il faut 4 200 \$ de revenu pour épuiser ce crédit. Étant donné que le crédit commence à être réduit à 16 000 \$, il est épuisé à 20 200 \$. Deuxièmement, le crédit d'impôt remboursable pour enfants de 524 \$ par enfant est également réduit à 5 p. 100 à partir de 24 020 \$. Comme il faut 10 500 \$ de revenu pour épuiser chacun de ces crédits et comme ils sont imposés en même temps, la famille épuiserait les crédits en gagnant 45 020 \$. Enfin, après la réforme fiscale, les familles ne paieraient pas d'impôt net en bas de 18 500 \$.

3.18 Après 18 500 \$, le profil des taux d'imposition marginaux fédéraux se présente comme suit:

- 22 p. 100 jusqu'à 20 200 \$, c'est-à-dire le taux statutaire de 17 p. 100 plus l'impôt de 5 p. 100 au titre du crédit de taxe de vente;
- 17 p. 100 de 20 200 à 24 020 \$;
- 22 p. 100 de 24 020 à 27 500 \$, ce qui tient compte de l'impôt de 5 p. 100 sur le crédit d'impôt remboursable pour enfants;
- 31 p. 100 de 27 500 à 45 020 \$, c'est-à-dire le taux statutaire d'impôt de 26 p. 100 plus l'impôt de 5 p. 100 jusqu'à ce que le crédit pour enfants s'épuise à 45 020 \$;
- 26 p. 100 de 45 020 à 55 000 \$; et
- 29 p. 100 pour les revenus supérieurs à 55 000 \$.

À noter que si la famille comptait trois enfants, les crédits d'impôt pour enfants s'épuiseraient à 55 520 \$, c'est-à-dire que la famille n'aurait jamais à subir un taux de 26 p. 100. Plutôt, le profil des taux marginaux serait modifié comme suit: 31 p. 100 de 27 500 à 55 000 \$; 34 p. 100 de 55 000 à 55 520 \$; et 29 p. 100 par après.

3.19 Il est vrai que ces anomalies existent également dans le régime actuel. Néanmoins, elles sont exacerbées par la réforme fiscale à cause de la hausse très prononcée des taux marginaux au seuil de 27 500 \$ – neuf points d'impôt fédéral et environ 14 points d'impôt fédéral-provincial combiné. Le comité estime que le taux proposé d'imposition des Canadiens à revenu moyen est trop élevé.